

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membre en exercice : 13

Nombre de votants : 12

Nombre de présents : 12

Convocations : 22 avril 2026

Présents :

- M. Alexis RAGACHE, Président
- Mme Adeline POLLET
- Mme Cécile FRERET
- M. Marc AVENEL
- Mme Pascale PETIT
- Mme Julie GODICHAUD
- M. Serge LIARET
- M. Emmanuel MARIE
- Mme Mélanie BUIGNET
- M. Fabien SELLIER
- Mme Geneviève QUESMEL
- Mme Christine SOLMON

Absents excusés : M. Stéphane BORD

Objet : Budget annexe Résidences autonomie 2026 – Affectation du résultat - Exercice 2025

Vu les articles 314-51 à 314-55 et 314-74 du CASF ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 du 31 mars 2009 ;

Considérant que le compte administratif 2025 du budget annexe des résidences autonomie a été approuvé ;

Considérant que les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

Résultat de clôture de la section d'investissement	
Résultat des opérations de l'exercice	93 608,56 €
Solde excédentaire d'investissement antérieur reporté en N	-6 825,95 €
<i>Résultat cumulé à reporter</i>	86 782,61 €

Le résultat est nul ou excédentaire

Résultat de clôture de la section d'exploitation	
Résultat des opérations de l'exercice	-31 605,46 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs :	47 016,19 €
<i>Total à affecter</i>	15 410,73 €

Considérant que l'instruction M22 prévoit le report mécanique du solde d'investissement sur la ligne budgétaire 001, en recette s'il est en excédent, ou en dépense s'il est en déficit ;

Considérant que le résultat d'exploitation peut être affecté :

- soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1) ou de l'exercice qui suit (N+2) ;
- soit au financement de mesures d'investissement ;
- soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il est affecté (N+1) ;
- soit à un compte de réserve de compensation ;
- soit à un compte de réserve de trésorerie dans la limite du besoin en fonds de roulement,
- soit à un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installation de mise aux normes de sécurité.

Il vous est proposé,

- De constater le report excédentaire du résultat de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001, en recette, d'un montant de 86 782,61€ ;
- De ne pas affecter de somme au financement du besoin d'investissement (compte 10682) ;

- D'affecter l'intégralité du résultat de la section d'exploitation 2025 d'un montant de 15 410,73 € au financement de mesures d'exploitation non reductibles (compte 111 – ligne budgétaire 002).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.



 Par déléation
La Vice-Présidente
Adeline POLLET

Alexis RAGACHE

Préfecture de la Mayenne
11000 Laval
02 43 98 40 00

